

Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°202496

Avenant 1 au Contrat 22TX07

Extension et rénovation de réseaux eau potable et assainissement

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou a conclu un marché avec la société SAUR,

Considérant l'article 17 du CCAP « clause de réexamen » modification de la clause de variation des prix : en cas de disparition d'un indice et de substitution de celui-ci par un nouvel indice, cet indice sera remplacé par celui qui lui succède

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour prendre en compte cette modification de la clause de variation des prix,

DECIDE

Article 1 : L'avenant 1 est conclu avec la société SAUR afin de prendre en compte la modification suivante « Article 17 du CCAP clause de réexamen modification de la clause de variation des prix en cas de disparition d'un indice et de substitution de celui-ci par un nouvel indice, cet indice sera remplacé par celui qui lui succède ». L'indice TP10a est remplacé par l'indice TP10f.

Article 2 : L'avenant 1 est passé pour le compte de la commune et de la régie du Port.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 juin 2024

Le Maire
Gil Bernardi

